

Idée Force

Nouveau cadre comptable du secteur non lucratif : consultation publique

L'ANC organise une consultation publique **jusqu'au 17 septembre** sur le projet de nouveau règlement comptable applicable aux entités du secteur non lucratif.

Le règlement actuel date de 1999 et nécessite d'être modernisé au regard des évolutions réglementaires et économiques survenues depuis et de l'exigence accrue des financeurs en matière de transparence financière. Il est le référentiel comptable des associations et fondations mais aussi, sous réserve d'adaptations particulières, de nombreuses autres entités telles que fonds de dotation, syndicats, comités d'entreprises, établissements sociaux et médico-sociaux.

Le projet de règlement a été élaboré dans le cadre de groupes de travail rassemblant d'une part les professionnels comptables et des acteurs issus des associations et fondations.

Toutefois, compte tenu de la diversité des acteurs du secteur non lucratif, le Collège de l'ANC tout en ayant validé ce projet de texte a décidé de lancer une consultation publique afin de recueillir l'avis de l'ensemble des parties prenantes et plus particulièrement des acteurs n'ayant pas directement participé aux travaux de l'ANC.

Sur la base des contributions reçues, le projet de règlement définitif sera établi pour être adopté par l'ANC puis homologué par arrêté ministériel, pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2020.

► Pour en savoir plus sur le projet et participer à la consultation, cliquer [ici](#).

Réalisations

Textes validés par le Collège lors du 1er semestre

Le Collège de l'ANC a adopté lors du premier semestre les textes suivants :

- Le règlement n° 2018-01 du 20 avril 2018 modifiant le règlement ANC n° 2014-03 relatif au Plan comptable général concernant les changements de méthodes, changements d'estimation et corrections d'erreurs (en cours d'homologation) ;
- Le règlement n° 2018-02 du 6 juillet 2018 modifiant le règlement ANC n° 2014-03 relatif au Plan comptable général concernant la comptabilisation du prélèvement à la source (en cours d'homologation) ;
- Une lettre de commentaires à l'EFRAG et l'IASB sur l'ED 2017/6 sur la définition de la matérialité ;
- Une lettre de commentaires à l'EFRAG sur l'ED 2017/5 sur le projet d'amendements à IAS 8 ;
- Une lettre de commentaires à l'EFRAG sur le papier de discussion « tests de dépréciation du goodwill : peuvent-ils être améliorés ? » ;
- Une lettre de commentaires des décisions de l'IFRIS-IC de novembre 2017 ;
- Une lettre de commentaires à l'EFRAG sur le projet d'avis d'homologation sur les amendements proposés à IAS 28 ;
- Un relevé de conclusions relatif aux baux commerciaux en France ;
- Une lettre de commentaires à l'EFRAG sur le papier de discussion « Instruments de capitaux propres – dépréciation et recyclage » ;
- Une lettre de commentaires à l'EFRAG et l'IASB sur l'ED 2018/1 sur le projet d'amendements d'IAS 8.

Ambitions

Etats généraux 2018 : comptabilité et informations extra-financières

Le reporting extra-financier et sa relation avec l'information financière stricto sensu sont au cœur de l'actualité de ces derniers mois tant en France que dans l'Union européenne. Les initiatives telles que le rapport Senard-Notat, le rapport du groupe d'experts sur la Finance durable (HLEG), la création d'un Lab à l'EFRAG sur ces sujets à la demande de la Commission européenne ainsi que sa consultation sur la rationalisation du reporting des entreprises (*Fitness check on the EU framework for public reporting by companies*) en sont l'illustration.

Les prochains Etats généraux de la recherche comptable seront l'occasion de mettre en perspective l'évolution de l'information des entreprises à la fois dans ses composantes financières et extra-financières. Les débats porteront notamment sur la manière dont la communication des entreprises a évolué pour intégrer de plus en plus d'éléments extra-financiers, sur les différentes caractéristiques de ces informations, sur les éventuelles frontières et barrières et sur les évolutions attendues et souhaitables. Nous attendons une journée riche de débats pour un panorama des enjeux actuels de l'information extra-financière et de son interaction avec la comptabilité et vous invitons à vous inscrire dès maintenant.

Interventions aux conférences :

- 16 mai : Congrès AFC Nantes
- 23 mai : IMA France
- 2 juillet : DRSC 20^{ème} Anniversaire
- 20 sept : séminaire AGEFI
- 25 sept : IMA France

ACCRA
(Audit Comptabilité Contrôle : Recherches Appliquées)
Une nouvelle revue de l'AFC disponible depuis janvier 2018, uniquement **numérique** vient de paraître. Elle assure la diffusion et la valorisation des travaux de recherche appliquée. Elle est disponible sur : cairn.info/revue-accra.htm en accès libre et gratuit

8^{ème} Etats généraux de la recherche comptable
Le **lundi 10 décembre 2018**
Comptabilité et information extra-financière
[Inscriptions](#)

Avril 2018
Emmanuelle Guyomard a été nommée membre du **TEG de l'EFRAG** en remplacement de Nicolas de Paillerets parvenu au terme de son mandat.

France :

CNP : 17 mai - 21 juin - 19 juillet - 20 septembre
CNI : 15 mai - 19 juin - 17 juillet - 18 septembre
Collège : 4 mai - 1 juin - 6 juillet - 7 septembre

International :

16 mai : TEG de l'EFRAG (visio)
30 mai : Board de l'EFRAG
13-14 juin : TEG de l'EFRAG
27 juin : Board de l'EFRAG
3 juillet : Board de l'EFRAG à Berlin
4-5 juillet : TEG de l'EFRAG
9-10 juillet : ASAF à Londres
25 juillet : TEG de l'EFRAG
21- 22 août : Board de l'EFRAG
3-4 septembre : Board de l'EFRAG
5-6 septembre : TEG de l'EFRAG
20 septembre : Board de l'EFRAG
26-27 septembre : TEG de l'EFRAG



Focus sur : nouveau règlement sur les changements de méthodes

Le règlement ANC n° 2018-01 du 20 avril 2018 modifie le plan comptable général concernant les changements de méthodes, changements d'estimation et corrections d'erreurs. Ce règlement (en cours d'homologation) sera applicable aux exercices ouverts à la date de publication de son arrêté d'homologation au journal officiel.

Les modifications apportées concernent la définition des méthodes comptables, les changements de méthodes comptables, d'estimation et de modalités d'application, les corrections d'erreurs et les options fiscales.

L'évolution majeure est qu'un changement de méthode à l'initiative de l'entité, qui reste limité à des cas exceptionnels, est désormais conditionné à la production d'une meilleure information financière, et non plus à la survenue d'un événement exceptionnel dans la situation du commerçant. Ainsi, une entité peut changer de méthode comptable lors d'un changement de réglementation imposée par l'ANC ou à sa propre initiative si ce changement conduit à fournir une meilleure information financière, c'est-à-dire reflétant de façon plus adaptée et plus pertinente la performance ou le patrimoine de l'entité au regard de son activité, sa situation et son environnement.

En outre, les méthodes préférentielles sont remplacées par quatre méthodes de références qui conduisent à une meilleure information financière car elles répondent aux principes généraux des normes de comptabilité privée, c'est-à-dire à la définition des actifs et des passifs. Leur adoption n'a pas à être justifiée et est irréversible.

Les options fiscales sont limitées aux traitements comptables dérogatoires prévus spécifiquement par un texte fiscal.

En matière de présentation, l'impact du changement de méthode net d'impôt figure désormais sur une ligne en dehors du résultat courant dans le cas où le changement est comptabilisé en résultat. L'impact de la correction d'erreurs est comptabilisé brut d'impôt sur une ligne en dehors du résultat courant.

Les informations en annexe sont réorganisées afin de distinguer les informations générales de celles spécifiques aux changements.

[Le règlement et sa note de présentation sont consultables sur le site de l'ANC.](#)



Focus sur : une question d'application d'IFRS 16 aux baux commerciaux français

Une question d'application a été soumise à l'ANC relative à la norme IFRS 16 sur les contrats de location. Cette norme, applicable à partir de 2019 prévoit désormais de comptabiliser au bilan les locations « simples » (c'est-à-dire autres que le crédit-bail). La question portait sur la durée à retenir pour un bail commercial français, parfois aussi dénommé bail « 3-6-9 ».

Depuis près d'un siècle, les lois françaises sur les baux commerciaux (dont la loi de 1953) ont organisé la relation entre le bailleur et le preneur. Ce système juridique est reconnu pour avoir conçu un équilibre qui ne surprotège ni le bailleur ni le preneur. Il les incite à négocier à l'échéance du terme minimum légal du bail de 9 ans. Dans un contexte où le cadre juridique des baux a une influence structurante, la pratique commerciale reflète cet équilibre entre les parties. À l'échéance du bail, le preneur a le droit de demander le renouvellement. Le bailleur a le droit de l'accepter ou de le refuser.

L'ANC a examiné sur le plan comptable l'existence d'une option de renouvellement ainsi que la période pendant laquelle le contrat est exécutoire et la période non-résiliable des baux commerciaux en France dans le contexte de la mise en œuvre pratique des normes internationales applicables. Au terme de ses procédures d'examen impliquant l'intervention de ses instances, et compte tenu des faits et circonstances qui prévalent en France, le Collège de l'ANC a dégagé le consensus suivant concernant les baux commerciaux français : au plan comptable, il n'existe pas d'option de renouvellement au terme du bail et la période pendant laquelle le contrat est exécutoire est généralement de 9 ans (la période non-résiliable étant alors de 3 ans).

[Le relevé de conclusion de l'ANC](#), publié en février, reflète une position indicative de l'ANC. Il inaugure un exercice d'analyse que d'autres normalisateurs nationaux pratiquent depuis longtemps. Fondé sur une large concertation et ancré dans la pratique tout en assurant le lien avec l'IASB, cet exercice est une contribution complémentaire de l'ANC à la normalisation internationale.

N'hésitez pas à nous soumettre vos questions !



Focus sur : les projets de recherche – Millésime 2018

Dans le cadre des réflexions proactives sur les futurs débats comptables, l'ANC a souhaité cette année encourager les enseignants-chercheurs à initier des travaux de recherche sur les thèmes suivants : le traitement de l'impôt, la notion de résultat distribuable, des études sur la mise en œuvre des normes IFRS 15 et IFRS 9, les actifs à tarifs régulés et les impacts comptables des activités du numérique pour faire suite aux débats des Etats généraux de 2017.

Suite à l'appel à projets lancé en avril 2018, 9 candidatures ont été reçues au 8 juin, date limite de l'envoi des dossiers. Le comité de sélection s'est réuni le 27 juin et a sélectionné 4 projets dont les résultats vont s'échelonner entre mi 2019 et fin 2020.

- 1 *Panorama européen sur le résultat distribuable* – équipe de recherche dirigée par Anne Le Manh
- 2 *Etude sur l'application d'IFRS 15* – équipe de recherche dirigée par Lionel Touchais
- 3 *Etude sur l'application d'IFRS 9* – équipe de recherche dirigée par Véronique Blum
- 4 *Revue de littérature sur les activités à tarifs régulés* – équipe de recherche dirigée par Pascal Alphonse

Par ailleurs, l'ANC reste à l'écoute de propositions spécifiques sur d'autres thèmes de recherche. N'hésitez pas à nous contacter si vos travaux portent sur une réflexion pouvant être utile aux travaux de normalisation comptable.